Avis au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie sur l'octroi d'un permis d'enseignement à l'Institut Catholique de Montréal

Avis 84.16
Dépôt légal
ISSN - Code 2301 - 0002
Sainte-Foy, le 27 mai 1985

INTRODUCTION

Le 21 février dernier, le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie adressait au Conseil des universités une demande d'avis sur l'opportunité de créer dans le réseau universitaire québecois un nouvel établissement ayant pour objectif la formation et le perfectionnement des maîtres catholiques.

Ce nouvel établissement viendrait compléter un projet qui a été mis de l'avant il y a plusieurs années et qui a déjà franchi un certain nombre d'étapes. En 1978 en effet, l'Institut catholique de Montréal obtenait une charte d'incorporation par lettres patentes en vertu de la Loi des évêques catholiques romains. Par cette charte, l'Institut catholique de Montréal était constitué en corporation aux fins d'établir et de maintenir une institution de formation et de perfectionnement de maîtres catholiques pour les établissements scolaires du Québec.

En juin 1983, l'Archevêque de Montréal adressait une lettre au ministre de l'Education par laquelle il demandait pour l'Institut catholique de Montréal un statut en vertu de la Loi de l'enseignement privé et une reconnaissance aux fins du Règlement no. 4 sur les programmes conduisant à l'obtention d'un permis d'enseignement, de façon à permettre à l'institution de dispenser des programmes d'études et à ses diplômés d'obtenir un permis d'enseignement.

Par la suite, diverses précisions ont dû être apportées au dossier et ce n'est que récemment que le Conseil des universités en a été saisi. Le Conseil a aussitôt mis sur pied un groupe de travail chargé d'étudier le dossier et de rencontrer les responsables dirigeants de l'ICM.

Le Conseil traitera de cette question en trois étapes. Un premier chapitre sera consacré à la description du projet de l'Institut catholique de Montréal (ICM). Dans un deuxième chapitre, il fera ses commentaires sur le projet lui-même et tirera les conclusions qui lui paraissent s'imposer. Enfin, il traitera d'un certain nombre de questions reliées à cette demande.

1) <u>Le projet de l'Institut catholique de Montréal</u>

L'institut catholique de Montréal veut établir une institution de formation et de perfectionnement des maîtres, telle que prévue dans sa charte. Elle entend accueillir des étudiants détenteurs d'un diplôme d'études collégiales ou de l'équivalent en termes d'âge et d'expérience.

L'ICM se propose d'aider ses étudiants à compléter leur formation générale et à acquérir une formation philosophique et psycho-pédagogique nécessaire, entre autres, à une bonne compréhension de l'enfant et de son évolution et à des interactions fructueuses avec son milieu. Il cherchera aussi à donner à ses étudiants une formation professionnelle éthique et sociale adéquate. Mais ce qui le distingue le plus des autres lieux de formation de maîtres, c'est l'accent qu'il entend mettre sur la dimension religieuse du projet de formation de ses étudiants. A ce sujet, l'ICM indique qu'"il accueillera des étudiants qui sont croyants, qui entendent bien le montrer et qui s'engageront à cheminer dans cette option comme étant la leur"[1].

L'ICM souhaite offrir deux programmes de formation dès son ouverture, un programme de baccalauréat en enseignement préscolaire et primaire et un certificat de premier cycle en sciences de l'éducation destiné plus particulièrement aux futurs éducateurs du secondaire et du collégial.

Les ressources de l'ICM sont actuellement peu abondantes, ce qui peut s'expliquer par l'étape présente de sa démarche. Ainsi, il n'a pas encore de corps professoral, le recrutement devant se faire dès que l'ICM sera un peu mieux assuré de son avenir. Il présente par

(1) Dossier de présentation, "Au service du pays réel, ICM, p. 3-4.

contre des informations sur l'organisation éventuelle de ses ressources et de son fonctionnement dans deux organigrammes reproduits en annexe.

L'ICM prévoit aménager dans des locaux du Collège Marguerite Bourgeois. Il espère recevoir initialement une trentaine d'étudiants et fonctionner avec un budget de l'ordre de 500,000 $. L'ICM ne demande pas actuellement de subventions du gouvernement du Québec.

2) Commentaires du Conseil des universités

Il y a plus d'un siècle, le Cardinal Newman écrivait à propos de l'université les lignes suivantes:

> "A university is the high protecting power of all knowledge and science, of fact and principle, of inquiry and discovery, of experiment and speculation."[1].

Plus récemment aux Etats-Unis, Abraham Flexner décrivait l'université comme:

> "an institution consciously devoted to the pursuit of knowledge, the solutions of problems, the critical appreciation of achievement and the training of men at a really high level"[2].

Plus près de nous encore, la Commission d'étude sur les universités écrivait de l'université:

> "Elle poursuit un dessein de connaissance et de découverte, de recherche et de formation; un dessein de discipline dans les démarches de la raison et de discernement dans l'application des connaissances"[3].

---

(1) John Henry Cardinal Newman, "The Idea of a University", New York, Longmans Green and Co., 1947.
(2) Abraham Flexner, "Universities: American English German", New York, Oxford University Press, 1930.
(3) Commission d'étude sur les universités, Rapport du Comité de coordination, Québec, Editeur officiel du Québec, 1979.

Par delà les différences tenant du contexte de leur origine, ces trois descriptions mettent l'accent sur un certain nombre de valeurs communes: la poursuite de la connaissance, la recherche, la mission éducative. Or la réalisation de ces missions requiert un environnement particulier qui explique la longue tradition d'autonomie et de liberté universitaire dont ont pu bénéficier les universités un peu partout dans le monde. En dernière analyse, le succès de cette entreprise repose sur la qualité du corps professoral de l'institution au point d'ailleurs que la Commission d'étude sur les universités pouvait écrire:

> "Le principe de l'université, l'intuition originelle qui jusqu'à présent a inspiré son dynamisme, réside d'abord dans la vie intellectuelle de ses professeurs et de ses étudiants,...".[1]

Ces rappels ne sont pas gratuits. Ils permettent de bien saisir les points sur lesquels l'examen du projet de l'ICM doit d'abord porter: la qualité du corps professoral actuel ou projeté et l'environnement dans lequel ce corps professoral pourra fonctionner. Cela paraît d'autant plus important que, manifestement au Québec comme partout ailleurs, les universités jouissent d'une autonomie que l'on ne retrouve pas aux autres niveaux d'enseignement. L'exercice de cette autonomie entraîne des responsabilités particulières et requiert en conséquence que les institutions concernées fournissent des garanties appropriées. Or ces garanties, il faut bien le constater, l'ICM n'est pas en mesure actuellement de les donner.

On l'a dit précédemment, l'ICM ne possède pas de corps professoral. Même si cela s'explique par le sort incertain réservé à son projet, il n'en reste pas moins que cela en complique singulièrement

---

(1) Commission d'étude sur les universités, op. cité.

l'évaluation. Il est par exemple difficile de porter un jugement sur la qualité d'un programme sans rien connaître de ceux qui auront à le dispenser. C'est pourquoi d'ailleurs de nombreux établissements universitaires ont démarré en s'affiliant à des universités reconnues capables de témoigner de la qualité des programmes de ces nouveaux établissements en les sanctionnant par leurs propres diplômes. Plusieurs établissements québécois ont ainsi vu le jour.

Lorsque, pour une raison ou pour une autre, ce mode de départ n'est pas possible, on peut évidemment envisager de créer de toutes pièces un établissement universitaire. Dans un tel cas cependant, pour éviter des erreurs coûteuses, il importe d'avoir recours à des personnes expérimentées et à des modèles de fonctionnement éprouvés. Ainsi on se serait attendu que l'ICM ait recours à des personnes jouissant d'une vaste expérience de l'enseignement universitaire pour mettre au point son projet et le piloter durant sa période de mise en marché. Tel ne paraît pas être le cas. Sans vouloir mettre en cause la compétence et le dynamisme des personnes actuellement en charge du projet, il faut bien reconnaître qu'elles n'ont pas cette expérience qui constituerait une garantie minimale nécessaire à l'octroi du permis demandé.

En outre, le modèle de fonctionnement retenu par l'ICM ne manque pas d'inquiéter et ces inquiétudes n'ont certes pas été dissipées par la rencontre des dirigeants de l'ICM. Ainsi nulle part dans l'organigramme de l'ICM n'est-il prévu de lieux où puissent s'exprimer le dynamisme et les préoccupations des professeurs ou des étudiants. Il n'y a pas de sénat ou de comité des études, pas d'assemblée de faculté ou l'équivalent. Aucune précision n'est donnée sur d'éventuels mécanismes par lesquels des modifications pourraient être apportées aux programmes et aux autres activités de l'ICM, ou sur les prérogatives des professeurs. Pourtant, on l'a indiqué précédemment, c'est d'abord et avant tout sur la valeur et le dynamisme des professeurs

que repose le succès d'une institution universitaire. Aussi le Conseil des universités est-il étonné qu'on soit si peu explicite sur ces questions pourtant essentielles à la vie de l'institution.

Le Conseil attache d'autant plus d'importance à ces questions que l'ICM sera une institution d'un genre particulier en ce sens qu'elle devra concilier le dynamisme interne de tout établissement universitaire à la poursuite du savoir, avec l'appartenance à un projet préalablement défini. Une telle conciliation, l'histoire le montre, n'est jamais définitivement acquise. Il n'est pas suffisant de dire, comme le fait l'ICM, que les membres du personnel et les étudiants devront accepter son projet éducatif. A défaut de préciser le sens de cette acceptation, les prérogatives des professeurs et des étudiants et les rapports entre la direction et son personnel, à défaut d'associer pleinement selon le modèle universitaire les professeurs à la vie de l'institution, on risque fort d'étouffer le dynamisme interne du corps professoral et de se retrouver avec un institut qui n'aurait plus grand chose d'universitaire.

C'est donc dire que le projet de l'ICM est loin de répondre aux critères normalement exigés des établissements universitaires et ne présente pas les garanties qui pourraient justifier qu'on lui octroie un tel statut. En conséquence, avant même toute considération sur l'importance des besoins, le Conseil des universités est d'avis que le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie ne devrait pas accéder à la demande de l'Institut catholique de Montréal de dispenser un enseignement de niveau universitaire.

3) Remarques complémentaires

3.1 Les besoins

Dans sa présentation, l'ICM explique que son projet vise à combler des lacunes sérieuses dans les programmes de formation de maître actuellement offerts dans les universités québécoises. Ces programmes, selon l'ICM, ne comportent pas d'"ensemble de cours qui prépareraient les maîtres à prendre en charge le cheminement de foi des élèves qu'ils auront éventuellement à former. On ne les initie pas vraiment à dispenser un enseignement religieux catholique; on ne les prépare pas non plus à oeuvrer dans un milieu confessionnel bien identifié, si respectueux soit-il des attentes des élèves et des parents d'allégeance différentes."[1]

Ce diagnostic est en partie confirmé par le Comité catholique du Conseil supérieur de l'éducation qui écrit dans un document qui vient tout juste d'être publié incessamment: "Depuis la fermeture des écoles normales, la question de la formation initiale des enseignants relativement à l'enseignement religieux catholique n'a jamais trouvé de réponse de façon satisfaisante."[2] Et le Comité catholique de noter qu'à quelques exceptions près, "les universités n'offrent que des cours optionnels de nature très variée, relatifs soit au contenu doctrinal, soit à la didactique de l'enseignement religieux, soit à la psychologie". En conséquence, un pourcentage minime de futurs enseignants ont suivi l'un ou l'autre cours optionnel, ce qui ne leur assure pas pour autant une formation appropriée"[3]

(1) Dossier de présentation, "Au service du pays réel", ICM, p. 2-5.
(2) "Eduquer la foi à l'Ecole", Comité catholique du Conseil supérieur de l'Education, 1985, p. 37.
(3) Id, p. 38.

Sur ce dernier point, le Conseil ne souscrit pas entièrement à ces diagnostics qui paraissent un peu trop sévères. Ainsi la présence de cours optionnels se justifie par le caractère pluraliste des universités qui reflètent là la réalité québécoise. Certains d'entre eux reçoivent cependant une clientèle appréciable. Par exemple, une vérification rapide permet de constater qu'environ la moitié des inscrits au programme de baccalauréat spécialisé en éducation préscolaire et enseignement primaire de l'Université de Montréal suivent le cours optionnel "Didactique de l'enseignement religieux et/ou moral". Il n'en reste pas moins que, dans l'ensemble, trop d'intervenants ont souligné les lacunes reliées à la formation initiale des enseignants par rapport à l'enseignement moral et religieux, pour qu'on ne cherche pas rapidement à améliorer la situation.

C'est là ce que veut faire le Comité catholique du Conseil supérieur de l'éducation qui, faut-il le rappeler, dans le contexte ouvert par la Loi 3, "demeure le seul organisme public, représentatif de la communauté catholique, qui ait, en vertu de la loi, le pouvoir de fixer les conditions essentielles permettant de dispenser des services confessionnels de qualité à la population catholique".[1] D'une part, estimant "qu'il entre dans la tâche normale d'un enseignant au primaire de dispenser soit l'enseignement moral et religieux catholique, soit l'enseignement moral et religieux protestant, soit l'enseignement moral.......(il en conclut) que les programmes des universités devront comporter une formation en ces disciplines et que le programme de chaque étudiant devra obligatoirement inclure les crédits nécessaires dans au moins une de ces disciplines."[2]

---

(1) Idem, p. 1
(2) Idem, p. 39

Si donc il y a consensus sur la nécessité d'apporter des correctifs à la situation de la formation initiale de l'enseignant sous ce rapport, on ne peut que constater les différences considérables entre les solutions retenues par le Comité catholique et l'ICM. Le premier vise à améliorer la formation de l'ensemble des enseignants. Il assume pleinement le fait que la très grande majorité des enseignants sont actuellement et continueront sans doute à être formés en milieu universitaire et qu'ils oeuvreront pour une bonne part en milieu pluraliste.

La solution retenue par l'ICM ne toucherait, du moins initialement, qu'une petite fraction des futurs enseignants et l'on peut se demander en quoi elle contribuerait à améliorer une situation qui paraît assez généralisée. Elle se présente plutôt comme une solution de repli à laquelle on ne devrait avoir recours qu'en dernier ressort lorsque les autres moyens sont inopérants. Or de l'avis du Conseil des universités, comme du Comité catholique, il est tout à fait possible d'apporter les améliorations nécessaires aux programmes de formation dispensés dans les universités, surtout qu'elles ont déjà, dans la plupart des cas, toutes les ressources nécessaires à cette fin.

Le projet de l'ICM ne constitue pas moins un indice sérieux d'un malaise quant à la préparation des futurs enseignants en ce qui concerne l'enseignement religieux. Certains y verront une perte de confiance à l'endroit des universités. De toute évidence, ces dernières se doivent d'examiner attentivement cette question et d'apporter les réponses qui s'imposent. Compte tenu des responsabilités qui leur sont confiées en ce domaine de formation professionnelle, c'est là une obligation à laquelle elles ne peuvent se soustraire.

3.2 Les programmes

Dans sa demande d'avis, le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie indiquait qu'il souhaitait connaître l'opinion du Conseil des universités sur les deux programmes que l'ICM se propose de dispenser. Cependant dans l'état actuel du projet, il est difficile pour le Conseil de procéder à un examen approfondi de ces programmes. Habituellement en effet cet exercice comporte une évaluation de la qualité et de l'opportunité des programmes fondée sur leur description et sur la connaissance précise des ressources humaines et matérielles disponibles. Actuellement, le Conseil ne peut s'appuyer que sur une description assez sommaire des deux programmes. Aussi le Conseil se contentera-t-il de quelques remarques assez générales en attendant de pouvoir procéder à un examen plus approfondi.

Le Conseil note d'abord le fort accent mis sur l'aspect religieux et moral de la formation du futur enseignant. Ainsi dans le programme de baccalauréat en enseignement préscolaire et primaire, on consacre 37 crédits aux disciplines d'enseignement dont 16 iront à la catéchèse contre 7 au français, 6 aux mathématiques, 3 aux sciences, 3 à l'expression artistique, 1 à la langue seconde et 1 à l'hygiène. En fait, il y a plus de crédits consacrés à la catéchèse dans ce programme qu'à l'ensemble du bloc "Psychologie"(15 crédits). Peut-on alors parler de programme équilibré?

Cette structure explique sans doute en partie qu'on ne retrouve à peu près rien sur des questions pourtant fort importantes pour le futur enseignant d'aujourd'hui telles que les enfants en difficulté d'apprentissage, les enfants handicappés, les problèmes d'apprentissage en lecture, les nouveaux programmes de français et de mathématiques, les nouvelles méthodes d'évaluation, etc.

Les mêmes remarques s'appliquent au programme de certificat de premier cycle en sciences de l'éducation de 30 crédits. Sur les 16 crédits de cours obligatoires, 7 concernent l'aspect religieux et moral de la préparation de l'enseignant. En outre dans ce cas, une fraction importante du programme (au moins 9 crédits) reste à peu près indéterminée étant constituée de cours à choisir avec l'aide d'un conseiller pédagogique selon les besoins particuliers de chaque étudiant.

4) **Recommandation**

Attendu la présentation par l'Institut catholique de Montréal d'une demande de permis de dispenser de l'enseignement à titre d'établissement privé, de niveau universitaire;

Considérant les garanties que l'on se doit de retrouver dans tout établissement universitaire avant de lui octroyer un permis d'enseignement;

Considérant que le projet de l'Institut catholique de Montréal présente de sérieuses lacunes au point qu'il n'est pas possible actuellement d'être certain de la viabilité et de la qualité de ses activités futures;

Considérant en outre que les besoins invoqués par l'Institut catholique de Montréal appellent une solution plus globale qu'il devrait être possible de mettre en oeuvre dans le cadre actuel du réseau universitaire;

Considérant les faiblesses et les imprécisions qu'un examen sommaire des programmes proposés laisse entrevoir au point qu'il ne paraît pas qu'ils puissent être reconnus comme donnant accès au permis d'enseignement dans le cadre du règlement no 4 du ministère de l'Éducation;

le Conseil des universités recommande au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie

"de ne pas accorder à l'Institut catholique de Montréal de permis de dispenser de l'enseignement de niveau universitaire, à titre d'établissement privé."

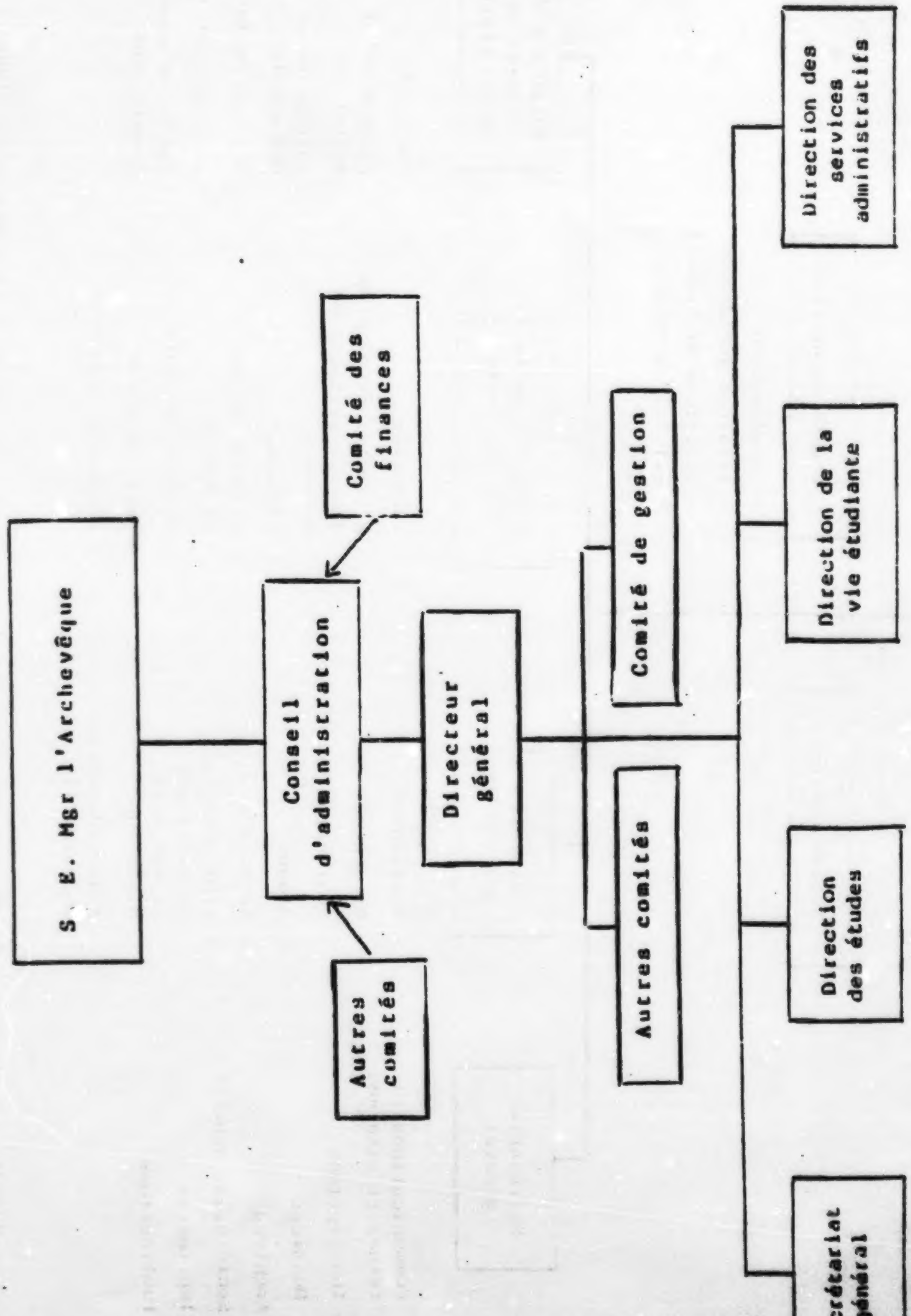
S. E. Mgr l'Archevêque
Conseil d'administration
Comité des finances
Autres comités
Directeur général
Comité de gestion
Autres comités
Direction des services administratifs
Direction de la vie étudiante
Direction des études
Secrétariat général

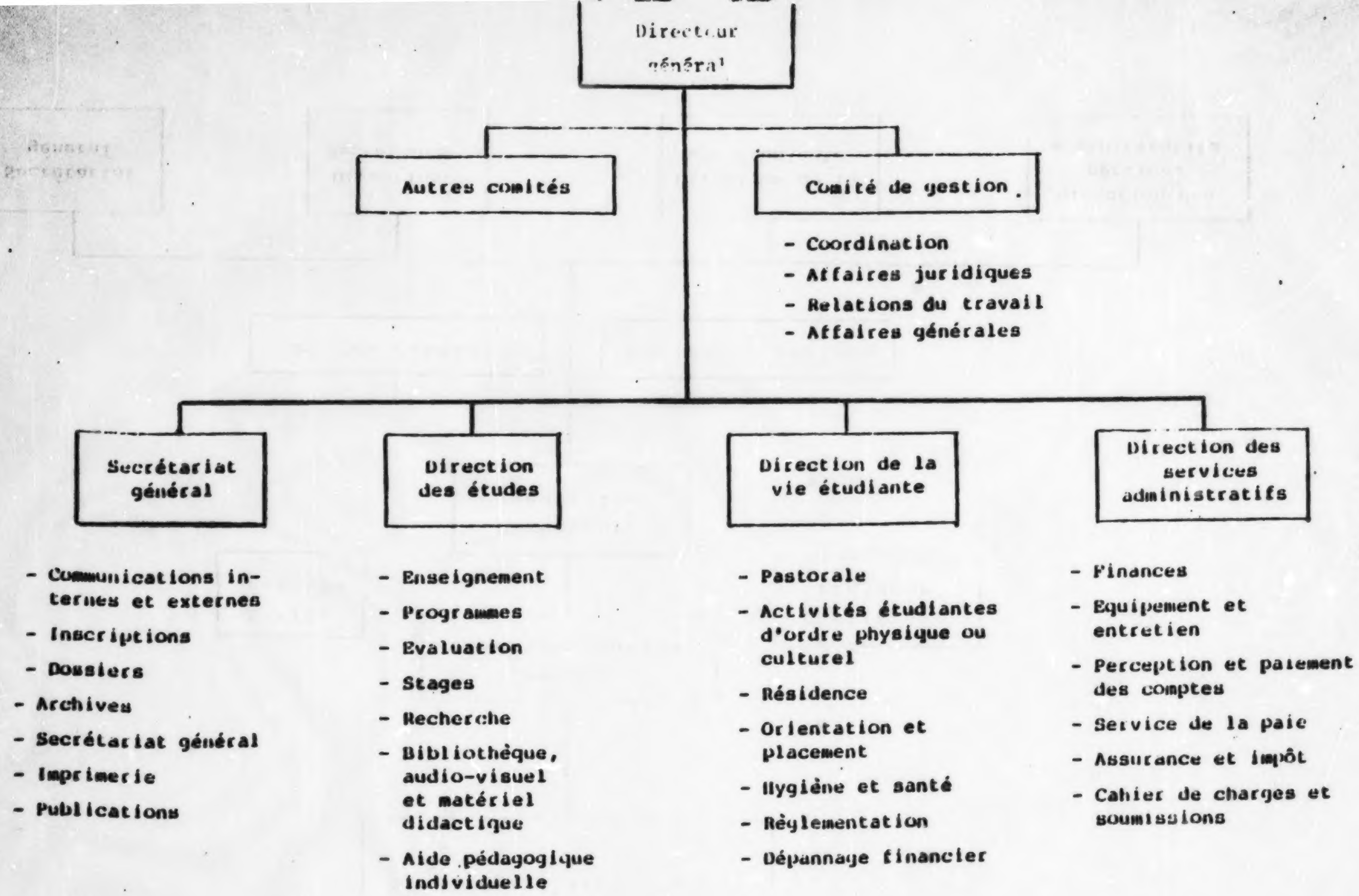

Notes: 1 - Le comité de gestion est formé du directeur général et des directeurs de services.

2 - Du personnel technique polyvalent est rattaché, à l'un ou l'autre des services, selon les décisions du comité de gestion.

POOR

QUALITY

ORIGINAL